

DÉPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents
au Comité En exercice
Syndical Présents

37 37 20

Séance du 24 septembre 2009

Date de la convocation

11 09 09

Date d'affichage

11 09 09

Objet de la Délibération

2009-09-11
Tourisme - Patrimoine -
Environnement

L'an deux mille neuf

Et le vingt quatre septembre

à Dix huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis

BOUTES

Présents : MM

G. AFFRE (CdC Saint-Chinian), **J.ARCAS** (Conseil Général), **JN. BADENAS** (Cons
Général), **F.BARSSE** (Bédarieux), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F.BERTHOMIEU** (CdC Lirc
Canal), **F.BOUTES** (Conseil Général), **Y.CASSILI** (CdC Monts Orb), **N ENSENAT** (CdC
Minervois), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **JL.FALIP** (Conseil Général), **C.FRANCES** (C
Saint-Chinian), **MA. EDO** (CdC Monts d'Orb), **F.GALBE** (Commune Poujol/Orb), **M.GIL** (C
Orb-Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateau
RM.LOSMA (Bédarieux), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **H.OBIOLS** (CdC Lirou et Canal
Midi), **M.OLMOS** (CdC Minervois), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIE**
(CdC Orb-Taurou), **R.TROPEANO** (Conseil Général).

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 5 OCT. 2009
SERVICE COURRIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 240909

240909

Objet : Tourisme – Patrimoine - Environnement

Les Commissions Environnement, Tourisme et Patrimoine ont validé le Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique 2009-2013 (SLODT) du Pays Haut Languedoc et Vignobles, qui se décline en cinq axes stratégiques et treize objectifs :

Axe 1 : Fédérer les professionnels du tourisme pour une offre de qualité

- Objectif 1 : Qualifier et mettre en réseau les prestataires,
- Objectif 2 : Améliorer et créer une offre d'hébergement,
- Objectif 3 : Construire une culture identitaire,

Axe 2 : Développer les équipements structurants

- Objectif 1 : Professionnaliser, mettre en réseau et aménager les OTSI,
- Objectif 2 : Développer et créer des itinéraires thématiques,
- Objectif 3 : Favoriser le développement d'un réseau de villages et de pôles structurants,
- Objectif 4 : Accompagner la structuration des équipements sportifs, de loisirs et de pleine nature,
- Objectif 5 : Détecter les projets viables et adopter une démarche prospective,
- Objectif 6 : Harmoniser la signalisation touristique,

Axe 3 : Mutualiser et optimiser les moyens de promotion et de communication touristiques

- Objectif 1 : Promouvoir une communication coordonnée,
- Objectif 2 : Mettre en œuvre un calendrier d'événements et de rendez-vous,
- Objectif 3 : Mettre en œuvre un politique de commercialisation,
- Objectif 4 : Concevoir les outils d'animation, d'information et de gestion,

Axe 4 : L'ingénierie

Axe 5 : La coopération

La mise en œuvre du SLODT 2009-2013 s'appuie sur le soutien du Conseil général de l'Hérault, d'Hérault Tourisme (ex-CDT) et du programme Leader/FEADER dédié au tourisme d'itinérance.

1 – Opérations en maîtrise d'ouvrage Pays

Le Pays se propose de mettre d'ores et déjà en œuvre plusieurs opérations, en référence au SLODT.

Axe 1 : Fédérer les professionnels du tourisme pour une offre de qualité

Accompagnement des porteurs de projet par le CAUE

Le Pays propose de s'associer les compétences du CAUE de l'Hérault en appui technique sur les missions Tourisme et Patrimoine, sous forme d'intervention d'un architecte-conseil :

- auprès de porteurs de projets d'amélioration de l'offre d'hébergement touristique,
- en accompagnement technique sur cinq à six projets de valorisation de sites majeurs,
- en assistance à maîtrise d'ouvrage pour cinq projets de valorisation économique de la pierre sèche.

En outre, le CAUE contribuera aux travaux de la Mission Habitat, par sa participation aux comités techniques de l'opération "Colorons le Pays".

Les termes de ce partenariat sont décrits dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 15.000 € pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

- Autofinancement	4.080 €
- Leader	6.600 €
- Conseil Général de l'Hérault.....	4.320 €

Axe 2 : Développer les équipements structurants

Objectif 1 : Professionnalisation et mise en réseau des OTSI

L'étude sur la structuration de l'offre d'information touristique réalisée en 2007 a mis en évidence la nécessité d'organiser l'accueil et l'information touristique à une échelle territoriale cohérente avec les destinations «Haut Languedoc» et «Vignobles», en termes :

- d'accompagnement coordonné des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives (OTSI) : professionnalisme, qualification, aménagement des locaux,
- de mise en place et de valorisation d'une politique éditoriale globale, avec une gamme complète de documents de promotion touristique et patrimoniale (document d'appel, guides de découvertes, carte touristique, fiche patrimoniale village...) et une charte graphique déclinée sur les deux destinations en cohérence avec la charte graphique départementale.

En référence à cet objectif, les opérations suivantes sont proposées :

a/ Etude - expertise et organisation des OTSI du Pays

Le Pays a pour mission de jouer un rôle fédérateur en matière de coordination dans l'organisation de l'information touristique, à une échelle territoriale cohérente.

Cette coordination est aujourd'hui en marche : trois missions d'accompagnement des OTSI ont été engagées (Minervoises, Orb-Jaur, Lirou-Canal), dans le cadre d'une action menée avec Hérault Tourisme et la FRPAT.

Cependant, les situations de départ étant spécifiques à chaque communauté de communes, il est apparu souhaitable d'affiner la méthode en proposant, en complément et en amont de l'intervention d'Hérault Tourisme et de la FRPAT, une approche plus adaptée aux réalités rencontrées lors de la mise en oeuvre de la compétence tourisme par les intercommunalités dans la création des OT communautaires.

Ainsi, une expertise globale et un accompagnement technique seront préalablement effectués sur les sept communautés de communes sans OTI (Office de Tourisme Intercommunal), l'objectif étant d'identifier avec précision l'organisation actuelle du tourisme sur chacun des territoires intéressés et d'informer les élus en charge du tourisme et les présidents d'OTSI directement concernés par la création des OTI sur ces secteurs.

Cette phase facilitera une mise en place efficace des fondements du nouvel OTI d'un point de vue juridique, administratif et financier (avant engagement de la phase suivante, élargie aux socioprofessionnels).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 61.534 € TTC pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

- Autofinancement	15.383 €
- Leader	33.844 €
- Conseil Général de l'Hérault.....	12.307 €

b/ Vitrine de Pays

La création d'un espace dédié à la valorisation de la gamme de documents touristiques du Pays, avec des supports spécifiques (communication et mobilier-vitrine), élaborés en concertation avec les OTSI, permettra de présenter l'ensemble des éditions et de proposer ainsi une véritable vitrine du Pays, contribuant à la valorisation de l'offre touristique du territoire. Dix modules vitrine du Pays seront ainsi mis à disposition des OTSI.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 20.000 € TTC pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

- Autofinancement	1.800 €
- Leader	11.000 €
- Conseil Général de l'Hérault.....	7.200 €

Objectif 4 : Structuration des équipements sportifs, de loisirs et de pleine nature

L'engouement pour les pratiques d'activités de pleine nature dans le Pays, confirmé par la forte fréquentation des itinéraires thématiques, atteste de réelles perspectives de développement touristique autour de ces activités de pleine nature.

Les quelques 2600 km de sentiers de randonnées pédestres répartis sur l'ensemble du territoire du Pays souffrent cependant d'une grande hétérogénéité en termes d'entretien, d'aménagement et de balisage ; certains de ces itinéraires ne sont plus viables aujourd'hui et présentent des risques en terme de sécurité. Par ailleurs, sur le Pays, le grand nombre de boucles et linéaires (superposition de deux ou plusieurs itinéraires) multiplie les problèmes de d'accessibilité et de lisibilité de l'offre.

Expertise du réseau de randonnées du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Il s'agit d'identifier l'état des sentiers et leur viabilité d'un point de vue juridique, technique et touristique... afin d'appréhender l'offre de randonnées à partir des axes principaux suivants :

- la typologie de l'offre,
- la situation juridique,
- l'état physique des itinéraires et des abords,
- les dispositifs d'orientation et de communication,
- l'accessibilité aux handicapés (4 handicaps),
- les thématiques et l'interprétation,

et de pouvoir disposer d'un rapport détaillé, outil d'aide à la décision pour établir les priorités et l'échéancier des projets à venir.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 75.154 € TTC pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

- Autofinancement	15.031 €
- Leader	30.096 €
- Conseil Général de l'Hérault.....	30.027 €

Axe 3 : Mutualiser et optimiser les moyens de promotion et de communication touristiques

Objectif 1 : Promouvoir une communication coordonnée

Le Pays recèle plus de six cents éléments patrimoniaux identifiés.

Le maillage et la densité de ces sites proposent des itinéraires de découverte qui peuvent se construire par thème, par route ou par unité paysagère. Les itinéraires permettent de donner aux touristes les clés de lecture de ce patrimoine, de leur proposer des suggestions de découverte des richesses patrimoniales, de l'histoire et des paysages à partir de fils conducteurs originaux ou insolites.

Ces itinéraires sont des éléments d'animation et d'enrichissement de séjours touristiques, très demandés, leur parution ayant rencontré un vif succès.

Réimpression des itinéraires patrimoniaux communaux

Le Pays se propose de piloter la réimpression et l'actualisation de l'ensemble des itinéraires afin de mettre en place une diffusion coordonnée à l'échelle du territoire (diffusion, création de la vitrine du Pays, réassort).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 112.424 € pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

- Autofinancement	29.160 €
- Conseil Général de l'Hérault.....	33.798 €
- LEADER	49.466 €

Objectif 2 : Mettre en œuvre un calendrier d'événements et de rendez-vous

L'organisation de manifestations de valorisation du patrimoine contribue à une prise de conscience de l'importance du patrimoine comme vecteur de l'identité du pays, mais également comme témoin d'une histoire, d'un cadre de vie.

Derrière l'enjeu patrimonial et cette prise de conscience des habitants sur l'importance du patrimoine, l'enjeu économique se décline dans la recherche à la hausse des demandes de chantiers, d'interventions sur la mise en valeur d'un cadre de vie, la protection et la valorisation d'un environnement.

Mois du patrimoine

Rassemblant de nombreuses actions fédératrices, le Mois du Patrimoine mobilisera les acteurs du territoire, le réseau des ambassadeurs, autour de grands objectifs de sensibilisation des publics, de sauvegarde, de valorisation et de dynamisation du patrimoine, et proposera un éventail de manifestations grand public : semaine de la pierre sèche, animations culturelles, ateliers pédagogiques, visites guidées, conférences, ..., afin que chaque habitant devienne ambassadeur de son territoire et défenseur de son patrimoine et de son cadre de vie, enjeu majeur d'une campagne de sensibilisation du grand public.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 18.235 € pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

- Autofinancement	6.565 €
- Conseil Général de l'Hérault.....	3.647 €
- LEADER	8.023 €

.../...

2 – Etat d'avancement de la programmation Leader

Monsieur le Président porte, par ailleurs, à l'information du Comité Syndical l'état d'avancement du programme Leader Itinérance, dont le Pays assume l'animation, étant précisé que les décisions d'attribution de fonds européens relèvent de la seule compétence du Comité de Programmation, à majorité privée.

Le premier Comité de Programmation, qui s'est tenu le 25 juin dernier, a porté sur la programmation de quinze opérations, qui a permis d'individualiser 150.882 € comme suit :

Fiche mesure	Intitulé opération	Bénéficiaire	Montant total	Montant Leader sollicité	Décision du Comité de Programmation
2	Etude Domaine de la Pièce	CdC Monts Orb	14.400	4.320	Favorable
	Aire camping-cars Cerisier du Jaur	SARL Massart	26.584	5.634	Favorable
	Aire camping-cars Bédarieux	Commune Bédarieux	23.010	10.124	Report
3	Etude Itinérance	Pays	60.979	18.648	Favorable
4	Semaine de la Pierre Sèche	Pays	12.000	5.280	Favorable
	Sites aux artistes	Pays	20.692	9.104	Favorable
	Murailles à Miraille	Commune Olonzac	19.958	5.987	Favorable
	Parfum de garrigue	Ass.Rich.St-Ch	18.419	8.104	Favorable
	Del Patrimoni	OT Pechs	5.725	2.280	Favorable
	Les Mille Pierres	Commune Villespassans	26.468	7.940	Favorable
	Roujan au fil des siècles	CdC Coteaux Châteaux	17.422	5.226	Favorable
	Colorons le Pays	Privé In Den Bosch	27.206	5.677	Favorable
	Colorons le Pays	Privé Penchenat	12.140	3.868	Favorable
6	Guide des hébergements	Pays	39.996	14.002	Favorable
8	Animation du GAL	Pays	99.659	54.812	Favorable

La prochaine réunion de programmation est prévue le 8 octobre prochain, avec une dizaine de dossiers à l'ordre du jour, pour une demande d'individualisation de l'ordre de 217.000 €

3 – Partenariat avec Hérault Tourisme

Hérault Tourisme (ex-CDT) est partenaire du Pays dans le développement touristique. La convention initiale, signée en 2006 pour la période 2006-2008 étant dorénavant échue, il convient de la renouveler pour la période 2009-2011. Le projet proposé, annexé au présent rapport, intègre des ajustements d'ordre technique qui ont été validés avec Hérault Tourisme et la Mission Tourisme du Conseil Général.

En conclusion, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la programmation Leader, de se prononcer :

- sur le principe de la conduite par le Pays des opérations présentées ci-dessus ainsi que sur les contenus techniques proposés,
- sur les plans de financement proposés, résumés dans le tableau ci-joint :

Opération	Coût total	Autofinanc.	Conseil Général	Leader
Partenariat CAUE	15.000	4.080	4.320	6.600
Etude-expertise OTSI	61.534	15.383	12.307	33.844
Vitrine Pays	20.000	1.800	7.200	11.000
Expertise du réseau de randonnées	75.154	15.031	30.027	30.096
Réimpression itinéraires patrimoniaux	112.424	29.160	33.798	49.466
Mois du Patrimoine	18.235	6.565	3.647	8.023
TOTAL	302.347	72.019	91.299	139.029

- sur les projets de convention proposés avec le CAUE et Hérault Tourisme,

et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical prend acte de la programmation Leader et se prononce favorablement sur le principe de la conduite par le Pays des opérations présentées ci-dessus ainsi que sur les contenus techniques proposés,

- sur les plans de financement proposés, résumés dans le tableau ci-joint :

Opération	Coût total	Autofinanc.	Conseil Général	Leader
Partenariat CAUE	15.000	4.080	4.320	6.600
Etude-expertise OTSI	61.534	15.383	12.307	33.844
Vitrine Pays	20.000	1.800	7.200	11.000
Expertise du réseau de randonnées	75.154	15.031	30.027	30.096
Réimpression itinéraires patrimoniaux	112.424	29.160	33.798	49.466
Mois du Patrimoine	18.235	6.565	3.647	8.023
TOTAL	302.347	72.019	91.299	139.029

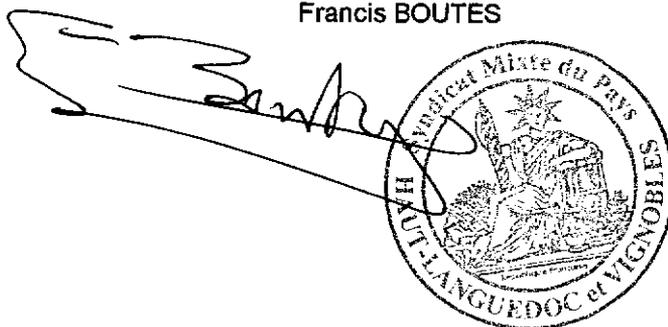
- sur les projets de convention proposés avec le CAUE et Hérault Tourisme,

et autorise le Président à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 24 septembre 2009.

Le Président,
Francis BOUTES



SOUS PREFECTURE
RECUE

- 5 OCT. 2009

SERVICE COURRIER

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

PAYS HAUT-LANQUEDOC ET VIGNOBLES

PRÉAMBULE

La loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) du 12 juillet 1985 établit les responsabilités du maître d'ouvrage : « ...Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre... »

La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 décrète : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

Considérant que :

- Association à but non lucratif, créé par la loi sur l'architecture et mis en place, pour le département de l'Hérault par le conseil général en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

- Organisme de mission de service public, « ...il est à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. » (extrait de la loi sur l'architecture).

Il est donc à même d'aider les collectivités à initier des démarches de qualité dans tous les projets touchant à l'aménagement et à l'équipement du territoire.

- Revêtant un caractère pédagogique de promotion des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement du maître d'ouvrage, ses missions excluent toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

- Le programme d'activités du CAUE de l'Hérault, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage.

ENTRE

Le PAYS HAUT-LANQUEDOC ET VIGNOBLES
Représentée par son président, M. Francis BOUTES
Agissant en cette qualité,

ET

Le CAUE de l'HÉRAULT
Représenté par son président, M. Michel GUIBAL
Agissant en cette qualité,

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

- 5 OCT. 2009

d'une part,

SERVICE COURRIER

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives, la présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Situé dans l'Ouest héraultais, le PAYS HAUT-LANQUEDOC ET VIGNOBLES regroupe 89 communes pour environ 62000 habitants. Ses missions se déclinent à travers 4 orientations stratégiques : renforcer l'identité du territoire, développer l'économie locale, répondre aux besoins de meilleures conditions de vie et d'activité et maîtriser l'aménagement de l'espace et de l'environnement.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP,

- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée, à l'exclusion de toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions définies par sa charte, le PAYS HAUT-LANGUEDOC ET VIGNOBLES souhaite bénéficier de l'appui technique du CAUE de l'Hérault sur certaines missions, dont notamment les missions Habitat, Tourisme et Patrimoine, selon une méthodologie préalablement définie d'un commun accord.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES

- Ainsi qu'il en a été décidé par le conseil d'administration du 4 décembre 1995 et l'assemblée générale du 12 juillet 1996, la collectivité doit adhérer au CAUE, conformément au barème des cotisations en vigueur.

- Le PAYS HAUT-LANGUEDOC ET VIGNOBLES s'engage à informer le CAUE de la poursuite de sa démarche, notamment dans le cas d'une phase opérationnelle, afin de permettre au CAUE d'évaluer ses actions et d'en faire mention lors de son bilan annuel.

- Le CAUE conservera l'indépendance de jugement nécessaire à la crédibilité de son travail. Il est tenu à l'obligation de discrétion.

- L'assistance du CAUE ne saurait engager une quelconque responsabilité conceptuelle, technique ou administrative. Le pouvoir de décision appartient exclusivement aux autorités compétentes.

ARTICLE 4 - MOYENS

Apport de la collectivité : le PAYS HAUT-LANGUEDOC ET VIGNOBLES mettra à la disposition du CAUE tous les documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public. Il désignera un interlocuteur principal, parmi ses membres.

Apport du CAUE : le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Dans le cas où un intervenant extérieur serait amené à apporter sa contribution en partenariat avec le CAUE, il serait alors rémunéré directement par la collectivité selon les usages propres à sa profession, et par contrat séparé.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention sera engagée à compter de la date où la délibération du Conseil Communautaire de ratification sera devenue exécutoire. Elle est conclue pour une période de **douze mois**, sous réserve que le CAUE puisse disposer des éléments et des documents nécessaires à la bonne marche de sa mission. Elle peut donner lieu à un avenant en cours ou à la fin de la période concernée, pour modification ou suite à donner.

ARTICLE 6 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le CAUE assume, sur son budget propre constitué notamment par les produits de la TD CAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de **12.000 € (douze mille euros)** sera versée par le PAYS HAUT-LANGUEDOC ET VIGNOBLES au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Sur le compte bancaire du CAUE, CE LR Montpellier n° 13485-00800-04213974737-clé 85.

ARTICLE 7 - RÉGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS LÉGALES

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont propriété du CAUE. Leur utilisation ou diffusion devra faire mention du CAUE et de son intervention initiale. Toute modification ne pourra y être apportée sans consultation du CAUE. Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Montpellier, le 27 juillet 2009, en 2 exemplaires originaux

M. Francis BOUTES
Président du Pays Haut-Languedoc et Vignobles

M. Michel GUIBAL
Président du CAUE de l'Hérault

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE
PAYS HAUT-LANGUEDOC ET VIGNOBLES

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Accompagnement technique



Contexte

Situé dans l'Ouest héraultais, le Pays Haut-Languedoc et Vignobles regroupe 89 communes pour environ 62000 hpts. Créé officiellement en 2005, ses missions se déclinent à travers 4 orientations stratégiques : renforcer l'identité du territoire, développer l'économie locale, répondre aux besoins de meilleures conditions de vie et d'activité et maîtriser l'aménagement de l'espace et de l'environnement. Dans le cadre de la mise en œuvre des actions définies par sa charte, le Pays Haut-Languedoc et Vignobles souhaite bénéficier de l'appui technique du CAUE de l'Hérault sur certaines missions, dont notamment les missions Habitat, Tourisme et Patrimoine. Le CAUE accompagne le Pays sur une période de 12 mois, à partir du mois d'octobre 2009, de la manière suivante, en fonction des pôles concernés :

Pôle Habitat

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale lancée par le Pays, un architecte-conseil du CAUE intègre le comité technique de l'Opération Façades « Colorons le Pays », comité technique dont la fonction est l'évaluation et la validation des projets présentés. Ce comité, composé d'élus et de techniciens, se réunit en moyenne 8 à 10 fois par an.

Pôle Tourisme

Le Pays accompagne les prestataires touristiques souhaitant inscrire leur projet dans une démarche de qualité. Le CAUE met en place, avec le Pays, une consultance architecturale à l'attention des porteurs de projets. Pour chaque projet, un architecte-conseil du CAUE se rend sur place avec le Pays. En fonction de la nature des projets, le paysagiste-conseil du CAUE pourra intervenir. Le nombre de projets est estimé à 7 sur la période. À l'issue de chaque visite, une fiche de conseils et préconisations sera élaborée et remise au porteur de projet. Une évaluation des projets sera effectuée au moment de la réception des travaux.

Pôle Patrimoine

Sites majeurs

Sur certains sites identifiés comme majeurs (Minerve, Dio,...), le CAUE accompagne le Pays dans la mise en œuvre de projets de natures diverses (espace public, bâti privé...). Le nombre de sites est estimé à 5 ou 6 sur la période. Pour chaque site, un architecte-conseil du CAUE se rend sur place avec le Pays, et adapte son accompagnement en fonction de la nature du projet : rédaction d'un compte-rendu, d'un avis technique, définition d'une méthodologie souhaitable, rencontre des élus...

Sites économiques « pierre sèche »

L'étude économique menée en 2008 sur le thème de la pierre sèche préconise, dans son programme d'actions, la valorisation d'anciens sites agricoles : site « école », site artistique, site de découverte, site de découverte historique, site vitrine économique...

Certains de ces sites, dont la maîtrise foncière est assurée (communes, Département) vont être réhabilités. Pour chacun, un architecte-conseil du CAUE se rend sur place avec le Pays et les partenaires concernés, identifie la nature des aménagements à envisager, rédige un cahier des charges à l'attention du maître d'œuvre (architecte, paysagiste...) qui sera missionné. Il accompagne ensuite le Pays pour l'organisation de la sélection de ce maître d'œuvre et le suivi de sa mission. Le nombre de sites est estimé à 5 sur la période.

À l'issue de cette période de 12 mois un bilan de la mission sera effectué. Ce bilan permettra d'envisager les suites à donner, les évolutions souhaitables, les nouvelles thématiques à aborder...

rappel

Le CAUE n'intervient pas en tant que prestataire de service mais en amont des projets en tant que conseil auprès du maître d'ouvrage, impliquant un véritable partenariat entre celui-ci et le CAUE. Le CAUE accompagne la démarche municipale sous réserve que ce partenariat soit respecté dans sa globalité.

Montpellier, le 27 juillet 2009

Alain PÉREZ,
Architecte urbaniste
Chargé d'études principal au CAUE de l'Hérault

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT DES
DESTINATIONS TOURISTIQUES
« HAUT LANGUEDOC » ET « VIGNOBLES »**

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

- 5 OCT. 2009

ENTRE :

Hérault Tourisme, ci-après désigné le CDT, ayant son siège Maison du Tourisme, Avenue des Moulins, 34184 Montpellier cedex 4, représenté par Monsieur Louis VILLARET, son Président,

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, ci-après, désigné Pays HLV, ayant son siège 1, Avenue de la Voie Ferrée, 34360 SAINT-CHINIAN, représenté par son Président, Monsieur Francis BOUTES.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Contexte général :

Depuis 1999, le Conseil Général, avec l'appui technique du CDT, mène une politique d'organisation territoriale du tourisme visant à favoriser la structuration et le développement de l'offre départementale autour de sept destinations touristiques :

- 4 destinations rurales («Garrigues-Pic Saint-Loup», «Causses et Vallées de l'Hérault», «Haut Languedoc», «Vignobles») qui s'organisent dans le cadre des pays et/ou du regroupement de Communautés de Communes,
- 3 destinations littorales («Camargue-Méditerranée», «Pays de Thau-Val d'Hérault», «Pays de Béziers») organisées autour des communautés d'agglomération.

Ainsi, depuis janvier 2005, le CDT a contribué à la coordination des politiques territoriales du tourisme et la mise en place d'un nouveau dispositif d'appui à l'animation et la coordination des destinations, par

- l'appui à l'animation dans les destinations rurales par la création de trois postes d'animateurs touristiques territoriaux, recrutés par le CDT et affectés à ces destinations rurales,
- la coordination auprès des communautés d'agglomérations et autres EPCI regroupés au sein des destinations littorales,
- le renforcement du partenariat Département/Territoire, dans le cadre d'engagements contractuels permettant de définir, pour chaque territoire, les enjeux et orientations que le département soutiendra prioritairement.

La majorité de ces territoires se sont ainsi dotés, avec l'appui du CDT, d'un Schéma de Développement Touristique.

Le territoire Haut Languedoc et Vignobles :

Le Pays HLV, constitué de deux destinations «Haut Languedoc» et «Vignobles» clairement identifiées comme des espaces touristiques cohérents, passe dorénavant à la phase opérationnelle : suite à la réalisation de différents schémas qui ont contribué à la définition d'une stratégie touristique territoriale, le Pays met en place une organisation locale performante, dans le cadre d'un Pôle Environnement-Tourisme-Patrimoine, en vue du développement et la professionnalisation du tourisme, conformément aux orientations de la Charte de Développement.

L'action portera, notamment, sur la mise à niveau et en cohérence des objectifs, des méthodes, des structures et des acteurs, pour une montée en puissance conjointe des deux destinations «Vignobles» et «Haut Languedoc»

La présente convention s'établit dans le prolongement de l'ensemble de ces acquis et du partenariat développé entre 2006 et 2008 entre le Pays HLV et le CDT.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les nouvelles conditions et modalités de partenariat entre Hérault Tourisme et le Pays HLV pour soutenir le développement touristique des deux destinations «Haut Languedoc» et «Vignobles» en cohérence avec la politique départementale du tourisme et des loisirs, en termes de déclinaison des enjeux et des priorités du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Les engagements réciproques de chacune des parties sont précisés dans les articles suivants.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DU PARTENARIAT

Dans le cadre de la stratégie touristique du territoire (schéma validé par Hérault Tourisme et la Mission Tourisme du Conseil Général de l'Hérault), le Pays assume au niveau territorial :

- l'animation et la fédération du(des) réseau(x) de partenaires touristiques locaux et de partenaires institutionnels afin de les mobiliser autour du projet,
- la réalisation d'études relatives à une connaissance fine de l'activité touristique sur le territoire,
- la coordination des actions engagées par les différents partenaires, en cohérence avec les orientations du schéma tourisme des destinations et du schéma départemental 2005-2010,
- l'accueil local des porteurs de projet touristique,
- l'appui technique et méthodologique pour le montage des dossiers, la mise en œuvre des actions et la recherche de financements,
- la maîtrise d'ouvrage des actions collectives dans les domaines de l'organisation et la qualification de l'offre, la communication, la promotion,
- la coordination de la mise à jour et la mise en œuvre du schéma de développement touristique pluriannuel des destinations, en cohérence avec la charte de développement du pays et le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs 2005-2010.

Au niveau départemental, Hérault Tourisme assure :

- une mission de coordination, à l'échelle départementale, de l'ensemble des projets de destination et de leur cohérence avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs,
- une mission de coordination sur la destination Haut Languedoc, des actions et projets touristiques menés par le PHLV, le PNRHL et les communautés de communes non membres du Pays,
- une mission d'appui technique des actions menées à l'échelle territoriale : assistance technique sur expertise touristique, à la demande du Pays et/ou des autres partenaires locaux, publics et privés, en mobilisant chaque fois que nécessaire, les compétences d'expertise de ses différents services, dans les domaines du développement, du marketing, des éditions et de l'accompagnement aux porteurs de projet.

Hérault Tourisme affecte sur le territoire des deux destinations Haut Languedoc et Vignobles un Technicien Tourisme chargé, en étroite collaboration avec les différents services du Pays, de relayer les actions d'Hérault Tourisme sur le territoire du Pays, notamment :

- rôle d'interface pour toutes les actions du CDT dans le territoire : Tourisme Handicap, Villages de caractère, Oenotourisme, système d'information, charte graphique, signalisation, observation,...
- accompagnement, aux côtés du Pays, des projets de tourisme portés par les acteurs du territoire,
- suivi des contrats de territoire (PHLV, PNRHL, contrats de communautés de communes).

Par ailleurs, le technicien Tourisme sera chargé de l'exécution technique d'actions à la demande du Pays, qui seront proposées par avenant annuel.

Pour la période juillet 2009-juin 2010, les tâches demandées au Technicien Tourisme sont précisées par avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE LA MISSION D'APPUI ET DE COORDINATION

Accueil du Technicien Tourisme

Le technicien Tourisme est placé sous la responsabilité juridique du CDT qui assume la totalité des charges liées au salaire ainsi qu'aux déplacements de celui-ci.

Le Pays HLV, pour sa part, s'engage à assumer les charges relatives à l'accueil du technicien et à la mise à disposition de moyens logistiques :

- mise à disposition d'un bureau équipé dans les locaux du Pays,
- mise à disposition de moyens informatiques, bureautiques et de communication nécessaires (ordinateur portable, scanner, photocopieur, fax, téléphone,...).

Coordination technique

Le technicien CDT travaille en concertation et collaboration étroite avec l'équipe du Pôle Environnement-Tourisme-Patrimoine du Pays :

- sous l'autorité fonctionnelle du DGS du CDT ou de son représentant, pour les tâches qui lui sont confiées par le CDT,
- sous l'autorité fonctionnelle du DGS du Pays ou de son représentant, pour les tâches qui lui sont confiées par le Pays HLV ; pour ces dernières, un point bimensuel sera mis en place.

Une réunion de coordination entre les responsables du Pays et du CDT aura lieu tous les trimestres.

Coordination administrative

La gestion administrative du technicien Tourisme est assurée par le CDT, sur les bases suivantes :

- une journée hebdomadaire de travail (le mardi) est consacrée aux tâches confiées par le CDT,
- les autres journées de travail hebdomadaire sont consacrées aux tâches confiées par le Pays, pour une durée de travail quotidienne de 7h30, les horaires étant fixés de plein gré entre le DGS du Pays et le technicien.

Les congés déposés par le technicien auprès de l'administration du CDT devront être visés au préalable par le DGS du Pays ou son représentant.

Coordination stratégique

Le Pays HLV met en place un Comité d'Évaluation du Schéma Territorial de Développement Touristique, auquel le CDT sera associé.

ARTICLE 4 - ELABORATION DU SCHEMA DU TOURISME DE DESTINATION ET CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT

Le Pays HLV s'engage à mettre à jour, en concertation avec l'ensemble des acteurs du tourisme local, son projet pluri-annuel de développement touristique à l'échelle des destinations.

Dans ce cadre, il s'engage à mobiliser, au niveau local, en contrepartie de l'aide départementale, les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce projet (prélèvement de la taxe de séjour, contreparties financières, réunions de travail, mobilisation de compétences...).

Ce schéma du tourisme de la destination se présentera sous forme d'un cadre d'orientations stratégiques à 5 ans et d'un plan d'actions qui fera l'objet de programmations annuelles.

L'ensemble de ces éléments et des projets seront intégrés, en fonction des maîtrises d'ouvrages, aux différents contrats signés avec le Conseil Général (Contrat de Pays, Contrats de Communautés de Communes).

Le CDT, pour sa part, veille à la cohérence de la stratégie avec les orientations de la politique départementale. Il s'engage, par ailleurs, à fournir également aux acteurs du territoire toutes les données d'ordre économique et de veille stratégique en sa possession, nécessaires dans le recadrage éventuel de la stratégie et dans le développement des projets des destinations. Une déclinaison territoriale des données de l'observatoire sera réalisée.

ARTICLE 5- CONTRIBUTION A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

En contrepartie de l'appui du CDT, le Pays HLV s'engage :

- d'une part, à développer ses actions en cohérence avec le Schéma Départemental du Tourisme et de Loisirs.
- d'autre part, à tout mettre en œuvre pour faciliter la réalisation des actions menées par le CDT et ses partenaires dans le cadre de la déclinaison territoriale du schéma (amélioration des systèmes d'information (SITI), politique éditoriale, qualification de l'offre, observation...).

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est signée pour une durée de trois ans. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle. Toute modification dans le fonctionnement de la mission devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Montpellier le

**Pour le Syndicat Mixte de Pays
Haut Languedoc et Vignobles,**

**Le Président
Francis Boutes**

Pour Hérault Tourisme,

**Le Président
Louis Villaret**

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 5 OCT. 2009
SERVICE COURRIER